



**C'est une information contenue dans la circulaire du Ministre de la Santé Publique.**

La mesure de présentation d'un test PCR négatif datant de moins de 72 heures ou schéma vaccinal complet avant d'entrer dans le territoire du Cameroun est désormais levée.

Les voyageurs, qu'ils arrivent ou partent du territoire camerounais, ne sont plus soumis aux exigences de présentation de résultats ou de dépistage de la Covid-19. Selon la circulaire du Ministre de la Santé Publique du 20 juin 2022, le Cameroun lève « sans délai toutes les mesures sanitaires » prises dans le cadre de la lutte contre la Covid-19, conditionnant l'entrée sur territoire.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie  
MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE  
SECRETARIAT GENERAL  
CENTRE DE COORDINATION DES OPERATIONS  
DES URGENCES DE SANTE PUBLIQUE  
SGI COVID-19

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland  
MINISTRY OF PUBLIC HEALTH  
SECRETARIAT GENERAL  
PUBLIC HEALTH EMERGENCY  
OPERATIONS COORDINATION CENTER  
IMS COVID-19

LETTRE CIRCULAIRE N° D36-43 LC/MINSANTE/SG/CCOUP/IGI  
du 20 JUN 2023 relative à la levée des conditions d'entrée aux postes de  
santé aux frontières aériennes, maritimes et terrestres.

### LE MINISTRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

A

- Mesdames et Messieurs les Délégués Régionaux de la Santé Publique ;
- Mesdames et Messieurs les Chefs de Districts de Santé ;
- Mesdames et Messieurs les Responsables des postes de santé au frontières aériennes, maritimes et terrestres.

A la suite de la levée de l'état d'urgence sanitaire mondiale de la COVID-19, des dispositions en vigueur dans la plupart des pays, et conformément aux orientations du Conseil Scientifique des Urgences de Santé Publique du Cameroun,

J'ai l'honneur de vous instruire la levée sans délai de toutes les mesures sanitaires conditionnant l'entrée sur le territoire camerounais y compris le dépistage systématique et la présentation d'une carte de vaccination contre la Covid 19 aux postes de santé des frontières aériennes, maritimes et terrestres.

Par ailleurs, la sortie du territoire Camerounais en ce qui concerne la COVID-19 ne sera conditionnée que par les exigences du pays de destination.

Aussi, vous saurais-je gré des dispositions utiles que vous prendrez pour une large diffusion et la mise en œuvre immédiate de ces mesures.

 *Dr. Mamanouda Malachie*